



COSL - CADRES

Les crédits et les primes alloués par le COSL aux athlètes des cadres Promotion et Elite du COSL

Offre de base

L'offre de base s'adresse aux athlètes¹ (paragraphe 1.2. et 1.3. des conditions générales) et se compose des crédits suivants dont les montants sont fixés après la révision annuelle des cadres et leur sont communiqués individuellement.

Il ne peut être prétendu aux crédits que dans les conditions décrites au chapitre 5 des conditions générales et moyennant le respect des modalités pratiques et des modalités de présentation de décompte décrites aux paragraphes 9.4. et 9.5. du chapitre 9.

Le tableau ci-après renseigne des fourchettes indicatives de budget.

Types de crédit	Promotion	Elite
Crédit technico-sportif ⁽¹⁾	1.000€ - 4.000€	4.000€ - 7000€
Crédit technico-sportif pour équipe d'un sport individuel ⁽²⁾		8.000€
Crédit médical ⁽³⁾	max 1.000€	max 1.500€

Les commentaires (1) et (2) ci-après ne reprennent qu'un extrait des conditions générales (cf. chapitre 9)

(1) Crédit technico-sportif

Le montant annuel du crédit technico-sportif est fixé individuellement pour chaque athlète pour une année.

Le taux maximal de couverture des dépenses effectives par ce crédit est de 80 %. Toutefois, le budget ne peut pas être dépensé par une seule mesure.

L'athlète peut demander en début de saison une avance jusqu'à concurrence de 50% du budget accordé.

L'athlète peut en faire valoir 10 % sous forme d'une indemnité forfaitaire sans obligation pour lui de la justifier par des documents ou factures à l'appui. Ce forfait couvre la « petite restauration ».

Les frais de déplacement comme le ticket d'avion ou de train en classe économique tout comme les frais pour le déplacement en voiture privée pour des entraînements, stages et compétitions sont repris dans ce crédit. L'indemnité kilométrique pour les décomptes est fixée à 0,40 € / km avec un plafond de 800 km par année pour les athlètes appartenant au cadre Promotion et de 1000 km par année pour les athlètes du cadre Elite. Des exceptions doivent être demandées préalablement au directeur technique.

Un maximum de 20 % peut être utilisé pour l'acquisition d'équipement, de matériels et de vêtements sportifs sur présentation des factures.

(2) Crédit technico-sportif pour équipe d'un sport individuel

L'équipe en question doit prendre part à la compétition du ChM et/ou du ChE ou, à défaut, à d'autres HLISC de son sport.

(3) Crédit médical

Les remboursements dans le crédit médical s'entendent pour la partie non remboursée par la CNS des dépenses. Une copie de la CNS est à joindre.

Les dépenses en relation avec tests médicaux ou médicaux-sportifs spécifiques, les frais en relation avec des mesures de mise en forme « fitness » ou de musculation et l'acquisition d'appareils médicaux dépassant 500 € requièrent l'accord préalable du président de la CMS.

Il est rappelé que l'athlète doit se présenter au moins une fois par année à un examen médico-sportif avancé (paragraphe 6.2.) et qu'il doit participer lors de son admission à un cadre au programme e-learning de l'ALAD (paragraphe 7.2.)

¹ Une équipe d'un sport individuel appartenant au cadre Elite peut bénéficier d'un crédit technico-sportif sur demande préalable auprès du COSL

Crédits spéciaux

Sur demande préalable, tout athlète peut bénéficier d'un crédit spécial (conditions générales 9.1.2..) auprès du COSL.

Crédits spéciaux	Promotion	Elite
Crédits « scolaires »	Déterminé de cas en cas	
Champ. du Monde hors d'Europe	50 % du prix du billet d'avion	
Interruption profession / études	Jusqu'à 2500€	Jusqu'à 5000€

Crédit olympique et allocation olympique

Le crédit olympique est réservé en sus (« on the top ») aux athlètes non-professionnels qui justifient d'une chance réaliste d'être sélectionnés pour les prochains JO (eu égard aux exigences arrêtées en la matière par le COSL – paragraphe 9.1.3.1. des conditions générales).

Crédit olympique	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Athlètes non- professionnels	8.000€ - ouvert	6.000€ - 15.000€	5.000€ - 10.000€

L'allocation olympique est réservée aux athlètes professionnels qui justifient d'une chance réaliste d'être sélectionnés pour les prochains JO (eu égard aux exigences arrêtées en la matière par le COSL – paragraphe 9.1.3.2. des conditions générales).

Allocation olympique	Classe A	Classe B	Classe C
Année des JO – 3	6.000€	5.000€	3.000€
Année des JO – 2	8.000€	6.000€	4.000€
Année des JO – 1	10.000€	7.000€	5.000€
Année des JO	16.000€	12.000€	8.000€

Prime de participation au JO

Prime de participation aux JO	5.000€
-------------------------------	--------